

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« parlementaire »,

les mots :

« député ou sénateur ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 2, 3, 4, 5 et 7.

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer au mot :

« parlementaires »,

les mots :

« députés ou sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.